

**Vous allez intégrer l'Éducation nationale en tant que stagiaire : félicitations !**

**Permanence de vacances du SNES-FSU réservée aux stagiaires**

- **du 6 au 16 juillet 2021 inclus (conseils pour les vœux et informations sur les établissements et les tuteurs) : 06 61 17 92 28 / [s3ami@snes.edu](mailto:s3ami@snes.edu)**

## Affectations en établissement

La saisie des vœux s'effectue à partir du mercredi 14 juillet et jusqu'au vendredi 16 juillet minuit sur LILMAC :  
<https://bv.ac-amiens.fr/lilmac/Lilmac>

### Qui est concerné ?

Les lauréats de la session 2021, et ceux des sessions antérieures bénéficiaires d'un report de stage, ou encore les stagiaires 2020 - 2021 devant renouveler ou prolonger leur stage, à la suite d'un avis défavorable à leur titularisation ou à une non-évaluation.

**FORMULER SES VŒUX : 10 vœux établissements à choisir obligatoirement dans la liste figurant sur le site LILMAC + 3 vœux départements obligatoires (Si vous ne formulez pas de vœux départementaux, ils seront insérés par l'administration dans l'ordre suivant : Aisne, Oise, Somme), soit un total de 13 vœux possibles (et non obligatoires).**

***Remarque : Pour les vœux « département », il est possible de faire porter vos vœux uniquement sur un type d'établissement (tout poste en collège, en lycée,...), sans pouvoir exclure les établissements REP et REP+.***



Une liste prévisionnelle de supports vacants est disponible sur le site du SNES-FSU d'Amiens ([www.amiens.snes.edu](http://www.amiens.snes.edu)) et sur celui du rectorat / LILMAC à compter du 14 juillet. Il peut arriver que des supports soient ajoutés ou retirés à la dernière minute (d'où l'utilité de faire des vœux géographiques demandés).

**ATTENTION !!! Si vous ratez les dates de saisie, et que vous ne formulez pas de vœux, vous serez affecté-e sur les postes restants, même si vous aviez un barème supérieur.**



Si vous avez demandé une bonification familiale (un rapprochement de conjoint, une bonification pour enfants) ou une bonification médicale, il faut impérativement envoyer au rectorat ([stagiaires-amiens2021@ac-amiens.fr](mailto:stagiaires-amiens2021@ac-amiens.fr)), toutes les pièces justificatives avant le **mercredi 14 juillet minuit**.

**Les résultats seront accessibles sur <http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/votre-carriere/accueil-des-stagiaires/voeux-daffectation/> le mercredi 21 juillet à 17h, nous vous contacterons si vous nous renvoyez la fiche de suivi.**

## RENTREE / FORMATION / VALIDATION

### Dispositif de rentrée :

- Jeudi 26 août de 9h à 12h00 et de 14h à 17h : Accueil administratif, financier, pédagogique & Présentation de l'année de formation : Université de Picardie Jules Verne (Pôle Cathédrale – 15 placette Lafleur)
- Journées de formation :
  - o Pour les enseignants : Lundi 30 et Mardi 31 août de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (formation disciplinaire et gestion de classe)
  - o Pour les CPE : Lundi 30 et Mardi 31 août de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h (Accueil en établissement)
- Accueil dans les établissements pour les enseignants et les CPE : Mercredi 1<sup>er</sup> septembre

### Évaluation :

- Novembre/ Décembre : 1er rapport du tuteur terrain et du chef d'établissement ainsi que 1<sup>ère</sup> visite conseil de l'ESPE (possibilité de faire intervenir un dispositif d'aide, le DAR).
- Avril/ Mai : 2nd rapport du tuteur terrain et du chef d'établissement ainsi qu'une 2<sup>nd</sup>e visite conseil de l'ESPE si besoin.
- De début avril à début juin : visite de l'IPR pour la titularisation.



## CONTACTER LE SNES-FSU D'AMIENS (2021-2022)



En période scolaire, du lundi au vendredi au 25 rue Riolan à Amiens (03 22 71 67 90), 9h00 à 12h30 et le mardi de 13h30 à 15h30, ou au 06-61-17-92-28 ou par mail (s3ami@snes.edu). Vous pouvez aussi consulter le site du SNES-FSU académique [www.amiens.snes.edu](http://www.amiens.snes.edu)

## Pourquoi se syndiquer ?

Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage : ne les croyez pas ! Les années précédentes, de nombreux stagiaires ont choisi le SNES-FSU et ils n'ont aucun problème lié à cela (il est d'ailleurs interdit de faire quelque allusion que

ce soit à votre appartenance syndicale (inconnue de l'administration sauf si vous la revendiquez), à l'exercice du droit syndical, à une participation à une grève, etc ... dans votre dossier professionnel). Vous constaterez très vite qu'être syndiqué-e permet **d'être informé-e**, mais aussi **défendu-e individuellement et collectivement** au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

Et en plus, vous serez remboursé-e de 66 % du montant de la cotisation sur votre déclaration d'impôts.

Alors, pourquoi hésiter ?

